

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

Délibération n° 2024-005

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage : 25 janvier 2024

L'an 2024, le 5 février, à 18 H 00 le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur JM.CAMUT - Maire

Présents : JM. CAMUT - S.ARDOIN – H.ARDOIN – O.PARDON - D.LORAND - C.HANSSSENS - R.PECHINE - C.REPERANT - E.EFLIGENIR - A.MIGNOT - D.LORRIN

Excusées : L.GUILLAUME - A.COUCHOT– B.MARAIS

Absente : V.OURRY

Mme D.LORRIN a été élue secrétaire.

Objet : Centre de loisirs – Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

Considérant que le paiement des aides est conditionné par la mise en œuvre d'une véritable tarification modulée et encadrée garantissant l'accessibilité de toutes les familles et le maintien des recettes aux gestionnaires,

Considérant, en outre, la volonté de la municipalité de soutenir l'épanouissement de l'enfant et le pouvoir d'achat des ménages,

Considérant que ces nouveaux tarifs respectent les obligations tarifaires imposées par la CAF et la MSA,

Vu la réunion de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 16 janvier 2024,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs municipaux suivants pour le centre de loisirs (club du mercredi et club des vacances) :

Quotient familial	0-420		421-840		841-1100		≥1101	
	Avec	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans	Avec	Sans
Marcilly	5,20	2,20	7,20	4,20	10,20	7,20	13,80	10,80
Extérieur	6,70	3,70	8,70	5,70	12,20	9,20	16,00	13,00

- **DIT** que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2024 et seront applicables jusqu'à nouvel avis

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la CAF de l'Aube et à la MSA Sud-Champagne.

Le Maire
Jean-Marie CAMUT



La secrétaire de séance
Delphine LORRIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.